



PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE REALLON DU 20.03.2025

Présents : Michel MONTABONE, Catherine OLLIEU, Loïc PEYRON, Luc SOULIÉ, Félix MOGNETTI, Rémi MARSEILLE et Jean-Marc ROUX-SIBILON.

Absents : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume.

Excusés : Sylvain MARSEILLE qui a donné pouvoir à Michel MONTABONE, PEYRON Léa qui a donné pouvoir à Loïc PEYRON et Marine GOURLAIN qui a donné pouvoir à Luc SOULIÉ.

Secrétaire de séance : Jean-Marc ROUX-SIBILON.

Ouverture de la séance à 19h dans la salle commune de la Mairie

Sommaire

1.	Approbation de l'ordre du jour modifié.....	2
2.	Approbation du procès-verbal de la séance précédente.....	2
3.	Finances :	2
3.1	Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024.	2
3.1.1	Budget annexe de l'eau.....	2
3.1.2	Budget annexe des Remontées Mécaniques.....	3
3.1.3	Budget principal.....	3
3.2	Affectation du résultat 2024 sur le BP 2025 :	4
3.2.1	Budget annexe de l'eau.....	4
3.2.2	Budget annexe des Remontées Mécaniques.....	5
3.2.3	Budget principal.....	6
3.3	Projet d'extension de la cabane pastorale du Laus – Appel à projets 2024-2025 Aides cabanes pastorales – FEADER en Région Sud.....	6
3.4	Opération « façades » - année 2025 – demande d'aide auprès du Département des Hautes-Alpes dans le cadre de l'appel à projets « opérations façades et toitures » en faveur des collectivités.....	7
3.5	Voirie communale 2025 – Demande d'aide auprès du Département des Hautes-Alpes.	8
3.6	Mise en sécurité de la voirie communale n°37 Charrière de Sainte Luce. Demande d'aide auprès du département des Hautes-Alpes dans le cadre de l'enveloppe « Amendes de police 2025 ».....	8
4.	Commune :	9
4.1	Abrogation de la délibération n°58/2015 an date du 11 septembre 2015 concernant l'aménagement du village des Méans, acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section D n°662.....	9
4.2	Activités de pleine nature : convention de mise à disposition de toilettes sèches.....	9
5.	Urbanisme :	10
	Convention relative au fonctionnement du service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.....	10
6.	Ressources Humaines :	11
	Complément à la délibération n°2023-74bis de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP).....	11
7.	Remontées Mécaniques.	12
7.1	Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.	12

7.2 Animation : Snow Bike Race compléments aux délibérations N°135/2024, 157/2024, 07/2025.	14
7.3 Contrat de partenariat avec la société Mexicrots.	15
7.4 Attribution d'une prime au personnel permanent et saisonnier - Année 2025.	15
7.5 Grandes Inspections des TSF - Approbation du marché.	15
8. Questions diverses :	16
8.1 Convention avec la commune de Savines-le-Lac – relative à la réalisation de deux forages destinés à l'usage Eau potable.	16
8.2 Régie des Remontées Mécaniques - Week-end de fermeture des 29 et 30 mars 2025.	17
8.3 Philippe BERTRAND, à sa demande, a été muté. Il ne fait plus parti de l'effectif communal.	18
8.4 Bastien MOREÉ a rejoint l'équipes des employés municipaux.	18
8.5 L'expropriation des terrains pour l'agrandissement du cimetière est déclenchée. La commune déplore l'attente de 2 à 3 ans pour avoir l'aval du tribunal. Les travaux n'en seront que retardés.	18

Nomination d'un secrétaire de séance : Jean-Marc ROUX-SIBILON est nommé secrétaire de séance.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter deux points à l'ordre du jour en question diverses :

- Convention avec la commune de Savines le Lac relative à la réalisation de deux forages destinés à l'usage de l'eau potable.
- Régie des Remontées mécaniques – Week-end de fermeture des 29 et 30 mars 2025.

1. Approbation de l'ordre du jour modifié.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Finances :

3.1 Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

3.1.1 Budget annexe de l'eau.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le courrier du 24 mai 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe de l'eau ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'eau ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'eau.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 6+2
Délibération 05114.2025.02.10.01

3.1.2 Budget annexe des Remontées Mécaniques.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le courrier du 24 mai 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, Le Conseil municipal, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 6+2
Délibération 05114.2025.02.11.02

3.1.3 Budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le courrier du 24 mai 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe de l'eau ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 6+2
Délibération 05114.2025.02.12.03

3.2 Affectation du résultat 2024 sur le BP 2025 :

3.2.1 Budget annexe de l'eau.

Le Conseil municipal arrête les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 226 890.10 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 86 492.43 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : -16 553.32 €

Un solde d'exécution (- 002) de la section de fonctionnement de : 48 503.88 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 134 996.31 €

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 7+3
Délibération 05114.2025.02.13.04

3.2.2 Budget annexe des Remontées Mécaniques.

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 33 897,04 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0,00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : -335 722,28 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 241 713,73 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 186 270,00 €

En recettes pour un montant de : 205 600,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 282 495,24 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 241 713,73 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0,00 €

Extrait certifié conforme.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 7+3
Délibération 05114.2025.02.14.05

3.2.3 Budget principal.

Le Conseil municipal arrête les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -51 216.21 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 1 312 670.35 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : -96 572.93 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 227 146.46 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 464 272.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 612 061.14 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 612 061.14 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 927 755.67 €

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 7+3
Délibération 05114.2025.02.15.06

3.3 Projet d'extension de la cabane pastorale du Laus – Appel à projets 2024-2025 Aides cabanes pastorales – FEADER en Région Sud.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'alpage du Laus, qui accueille actuellement un troupeau d'ovins, dispose d'une cabane d'estive principale qui ne répond plus aux exigences pour accueillir convenablement un berger.

Il présente ensuite l'avant-projet établi par le Maître d'œuvre M. Laurent ESCANEZ, Architecte – 05260 CHABOTTES concernant l'extension de la cabane pastorale.

Le montant estimatif global de 78 925,00 € H.T., qui se décomposait comme suit :

- VRD / Gros œuvre / Assainissement : 10 306,00 €
- Charpente / Couverture / Ossature bois : 25 122,00 €
- Menuiseries : 11 063,00 €
- Electricité : 5 420,00 €
- Plomberie / Sanitaires : 10 750,00 €
- Peintures : 1 264,00 €
- Hélicoptage : 15 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'avant-projet établi par M. Laurent ESCANEZ, Architecte – 05260 CHABOTTES établissant un montant estimatif de l'opération à la somme de 78 925,00 € H.T.,
- Sollicite l'octroi d'une aide financière au titre du FEADER en Région Sud – « Aides cabanes pastorales » - à hauteur de 75 % du montant estimatif précité, tous financeurs confondus,
- S'engage à inscrire à son Budget Primitif annuel les sommes correspondant à l'autofinancement et à l'avance de T.V.A.,
- S'engage à respecter la procédure du Code des Marchés Publics et approuve le lancement d'une procédure adaptée en vue de la dévolution des travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la demande d'aides, à l'exécution et au règlement des études ou travaux, ainsi que tout acte et pièces aux effets ci-dessus.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 7+3
Délibération 05114.2025.02.16.07

3.4 Opération « façades » - année 2025 – demande d'aide auprès du Département des Hautes-Alpes dans le cadre de l'appel à projets « opérations façades et toitures » en faveur des collectivités.

La commune de Réallon a lancé l'opération de rénovation des façades, des immeubles situés sur l'axe principal du chef-lieu et des maisons anciennes visibles du domaine public de la commune.

Ce dispositif prévoit d'inciter les propriétaires privés à mettre en valeur et à protéger leur patrimoine, à préserver la qualité de leur environnement bâti et à harmoniser les aspects des façades, tout en soutenant l'activité économique des artisans locaux.

Un cahier des charges a été établi, afin de déterminer le cadre d'intervention, le règlement à respecter et les démarches à effectuer pour toutes demandes de subventions « Façades » pour la mise en valeur de notre architecture locale traditionnelle.

Un premier périmètre prioritaire avait été défini, le long de l'axe principal de la zone U du bourg principal, pour les immeubles ayant un impact visuel paysager majeur lors de la traversée du village, dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie pour tous. La commune a étendu ce périmètre à l'ensemble des maisons anciennes visibles du domaine public de la commune en 2024.

Il est proposé :

- De lancer l'opération « façades » sur une 2^{ème} tranche opérationnelle pour l'année 2025.
- De voter l'enveloppe de subventions correspondante,
- De demander l'aide du Département des Hautes-Alpes.

Pour financer l'enveloppe de subvention à reverser aux propriétaires qui entreprennent des travaux, la commune de Réallon prévoit le plan de financement suivant :

- Participation communale (année 2025) soit 10 000 €.
- Demande d'aide auprès du Département des Hautes-Alpes pour un montant de 5 000 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De lancer l'opération « Façades » sur le périmètre défini de la commune pour l'année 2025 et dans la limite des crédits réservés à l'opération,
- Le principe d'aides financières à verser par la commune aux propriétaires qui entreprennent des travaux qui s'inscrivent dans ce cadre,
- De solliciter le Département des Hautes-Alpes dans le cadre de l'appel à projets « opérations façades et toitures » en faveur des collectivités.
- Approuve le plan de financement de l'opération, et décide d'inscrire au budget de la Commune la somme de 10 000 € pour l'année 2025 au titre de l'enveloppe réservée à l'incitation des propriétaires pour rénover leurs façades.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 7+3
Délibération 05114.2025.02.17.08

3.5 Voirie communale 2025 – Demande d'aide auprès du Département des Hautes-Alpes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2023, le programme d'investissement de la voirie communale a concerné la Charrière Saint Claude (Voie communale n°9) qui a bénéficié du soutien du Département. Pour poursuivre le traitement de la sécurité et de la rénovation des voies, Monsieur le Maire propose de reprendre cette année le parking de la station, qui fait partie de la Charrière Grande de Pra Goudin (Voirie communale n°31), celui-ci ayant été extrêmement dégradé suite aux conditions hivernales.

La consultation des entreprises est en cours.

Pour autant, Monsieur le Maire propose de délibérer sur le montant estimatif des dépenses de 16 292,40 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût prévisionnel des travaux HT	16 292,40 €	Département (55 %)	8 960,82 €
		Autofinancement	7 331,58 €
TOTAL	16 292,40 €	TOTAL	16 292,40 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet et son contenu,
- Autorise le Maire à solliciter l'aide financière du Département,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 7+3
Délibération 05114.2025.02.18.09

3.6 Mise en sécurité de la voirie communale n°37 Charrière de Sainte Luce. Demande d'aide auprès du département des Hautes-Alpes dans le cadre de l'enveloppe « Amendes de police 2025 ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le service technique a commencé le nettoyage du terrain au-dessus du mur de soutènement le long de la voirie communale « Charrière de Sainte Luce » (voirie communale n°37).

Il est maintenant nécessaire de placer des grillages afin de réduire le risque de chute de pierres sur cette voirie. Monsieur le Maire propose que les travaux d'implantation des grillages soient réalisés par le service technique, et de demander une aide auprès du Département des Hautes-Alpes dans le cadre de l'enveloppe « Amende de Police 2025 » pour l'achat du matériel.

Pour autant, Monsieur le Maire propose de délibérer sur le montant estimatif des dépenses de 6 200,29 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût prévisionnel des travaux HT	6 200,29 €	Département (50 %)	3 100,14 €
		Autofinancement	3 100,15 €
TOTAL	6 200,29 €	TOTAL	6 200,29 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet et son contenu,
- Autorise le Maire à solliciter l'aide financière du Département,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 7+3
Délibération 05114.2025.02.19.10

4. Commune :

4.1 Abrogation de la délibération n°58/2015 en date du 11 septembre 2015 concernant l'aménagement du village des Méans, acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section D n°662.

Loïc PEYRON concerné par cette affaire quitte la salle du Conseil municipal avant les débats et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'ancien Conseil municipal avait pour projet la réalisation d'une placette dans le hameau des Méans, et pour ce faire, devait acquérir la parcelle cadastrée section D n°663 et une partie de la parcelle cadastrée section D n°662.

Une délibération avait été prise le 11 septembre 2015 afin d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section D n°662.

La promesse de vente concernant la partie de la parcelle D n°662 a été signée le 25 septembre 2015, la parcelle cadastrée section D n°663 n'a pas été acquise et depuis il n'y a plus eu aucune démarche pour donner suite à ce projet.

Le projet de création de placette au hameau des Méans n'étant plus d'actualité, Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération n° 58/2015 prise en séance du 11 septembre 2015, et donc par conséquence d'annuler la promesse de vente s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- Confirme que le projet de placette n'est plus d'actualité,
- Décide d'abroger la délibération n°58/2015 du 11 septembre 2015.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 6+2
Délibération 05114.2025.02.20.11

4.2 Activités de pleine nature : convention de mise à disposition de toilettes sèches.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme « aménagement raisonné des sites touristiques » la CCSP a installé des toilettes sèches (2 toilettes dont une cabine PMR) à titre gracieux sur 5 sites de la Communauté de Communes, dont Réallon à la Base de Loisirs de l'Isle.

Ce programme est en lien avec la fréquentation en constante hausse des itinéraires de randonnée qui a pour conséquence une pollution croissante aux abords de ceux-ci.

L'installation de toilettes sèches autonome permettra d'améliorer le confort d'accueil au départ des itinéraires et de réduire la pollution.

Leur intérêt réside dans la simplicité de leur gestion, de leur utilisation, et de leur maintenance sans présence de réseaux à proximité puisqu'elles ne nécessitent ni eau, ni électricité.

Sur le plan environnemental, ces toilettes permettent une valorisation des résidus en compost et évitent les pollutions des eaux associées aux toilettes classiques.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition à la commune et d'entretien de cet équipement sur le lieu indiqué ci-dessus.

Il est précisé que l'entretien des déjections est assuré par l'entreprise « Gens des Hauts » pour les 5 premières années.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter les termes de la convention de mise à disposition ci-après annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 7+3
Délibération 05114.2025.02.21.12

5. Urbanisme :

Convention relative au fonctionnement du service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu les délibérations n°2018/192 du 17 décembre 2018, n°2020/04 du 3 février 2020, n°2020/169 du 27 octobre 2020 et n° 2024/31 du 4 mars 2024 de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon définissant les modalités de fonctionnement du service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

La communauté de commune de Serre-Ponçon propose une nouvelle convention qui s'inscrit dans le cadre des précédentes et qui a pour objectif :

- L'uniformisation du document sur l'ensemble du territoire en annulant et remplaçant les conventions préexistantes ;
- La mise à jour document au regard du SIM ;
- La précision des procédures.
- L'ajout d'articles relatifs à des évolutions réglementaires (RGPD, dématérialisation...).

Monsieur le Maire, après présentation de la convention, invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'organisation du service instructeur mutualisée des demandes d'autorisations relatives au « droit des sols » selon le dispositif joint en annexe.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, propose :

- D'adopter les termes de la convention jointe, à intervenir avec la Communauté de Communes Serre-Ponçon, visant à la mise à jour des modalités de fonctionnement du service mutualisé pour l'instruction des demandes d'autorisation relatives au droit du sol,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- D'inscrire les sommes correspondantes en dépenses et recettes du budget communal.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 7+3
Délibération 05114.2025.02.22.13

6. Ressources Humaines :

Complément à la délibération n°2023-74bis de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-74 bis de mise en place du RIFSEEP en date du 12 juillet 2023,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du CDG05 en date du 13 mars 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire propose à l'assemblée d'apporter des modifications au RIFSEEP mis en place en 2023.

En effet, les cadres d'emplois d'auxiliaire de puériculture et d'agent social avaient été omis dans la précédente délibération, afin de valoriser le travail de tout le personnel municipal il est proposé de les rajouter, et d'apporter le complément ci-dessous à la délibération n°2023-74 bis :

L'article 3 est modifié comme suit :

Pour les catégories B :

Les cadres bénéficiaires du RIFSEEP sont les rédacteurs territoriaux, et les auxiliaires de puériculture.

Les montants restent inchangés.

Pour les catégories C :

Les cadres d'emploi bénéficiaires du RIFSEEP sont les adjoints administratifs, les adjoints techniques et les agents sociaux.

Le reste de la délibération n°2023-74bis est inchangé.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'apporter les modifications ci-dessus au régime indemnitaire « RIFSEEP » mis en place en 2023,
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 7+3
Délibération 05114.2025.02.23.14

7. Remontées Mécaniques.

7.1 Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article selon les prévisions inscrites et votées au budget primitif 2024 et dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre (dépenses)	Désignation chapitre de dépenses	Rappel BP 2024 (€ HT)	Montant autorisé (max. 25%) (€ HT)
20	Immobilisations incorporelles	107 000,00	26 750,00
21	Immobilisations corporelles	196 960,00	49 240,00
23	Immobilisation en cours	1 002 424,00	250 606,00
TOTAL		1 306 384,00	326 596,00

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Objet	Chapitre - Article	Montant (€ HT)
Grandes Inspection Télésièges Suivi travaux	20-2031	2 310,00
Installation Télécorde Maitrise d’oeuvre		3 285,00
Projet retenue d’altitude Etude géotechnique		4 913,20
Projet retenue d’altitude Inventaire 4 saison		8 700,00
Projet retenue d’altitude Maitrise d’œuvre		6 817,50
TOTAL Chapitre 20		26 025,70

Objet	Chapitre - Article	Montant (€ HT)
Aménagement salle Rama Supports rideaux	21 - 2154	27,04
Aménagement salle Rama Matériel éclairage scènes		750,00
Aménagement salle Rama Matériel électrique		179,50
Aménagement salle Rama Equipement sol scènes		594,59
Equipements pistes ludiques 2 box		4 292,00
TOTAL Chapitre 21		5 843,13

Objet	Chapitre – Article	Montant (€ HT)
Intempérie 2023 Remise en état des pistes	23 - 2315	3 014,00
TOTAL Chapitre 23		3 014,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter les propositions de monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025, à signer tout document relatif aux autorisations précitées.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 7+3
Délibération 05114.2025.02.24.15

7.2 Animation : Snow Bike Race compléments aux délibérations N°135/2024, 157/2024, 07/2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération N°2024-135 prise en séance du 19 novembre dernier par laquelle ont été définies les modalités d'organisation de l'évènement « Snow Bike Race » qui se tiendra sur la Station les 29 et 30 mars prochain.

Monsieur le Maire rappelle ensuite la délibération N°2024-157 par laquelle il a été proposé d'adapter le tarif proposé pour l'entrée au concert le samedi 29 mars. Il a été convenu que le tarif d'entrée au concert pourrait être proposé au tarif de 6,00€, 7,00€ ou 8,00€ selon la popularité des artistes retenues.

Monsieur le Maire indique ensuite que les artistes sont retenus. La soirée sera animée par DJ Darkside x Louves du Groove. Monsieur le Maire propose d'adapter le tarif d'entrée au concert et d'appliquer les tarifs suivants :

- Entrée individuelle concert en prévente (avant samedi 29/03 à 13h00) : 6,00 euros.
- Entrée individuelle concert sur place (à partir de samedi 29/03 à 13h00) : 8,00 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Arrête les tarifs tels que proposés ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien l'organisation de cet évènement et l'autorise à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 7+3
Délibération 05114.2025.02.25.16

7.3 Contrat de partenariat avec la société Mexicrots.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la société Mexicrots a souhaité s'associer à la régie des Remontées mécaniques pour exercer son activité de restauration mexicaine à emporter. Aussi, pendant les périodes de vacances scolaires et de week-ends, la société Mexicrots a installé une tente, du mobilier de préparation de plats à emporter et commercialiser ses produits sur le front de neige de la station. Un emplacement ainsi qu'un branchement électrique ont été mis à disposition à proximité du bâtiment technique de la régie des Remontées mécaniques.

Monsieur le Maire propose qu'en contre partie de cette mise à disposition, la société Mexicrots verse à la régie des Remontées mécaniques la somme de 1 000 € à titre de loyer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Décide de demander à la société Mexicrots une participation de 1 000 € à titre de loyer,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus énoncés.

CONTRE 1 ABSTENTION 0 POUR 6+3
Délibération 05114.2025.02.26.17

7.4 Attribution d'une prime au personnel permanent et saisonnier - Année 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une prime au personnel permanent et saisonnier, pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Décide d'attribuer au personnel permanent et saisonnier des Remontées mécaniques une prime d'un montant maximum de 30 000 euros pour l'année 2025,
- Approuve le fait qu'un montant complémentaire pourrait être attribué selon les résultats définitifs de cette saison d'hiver 2024/2025,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer la répartition du montant de la prime en fonction de la qualité des services effectués par le personnel concerné.

CONTRE 2+1 ABSTENTION 1 POUR 4+2
Délibération 05114.2025.02.27.18

7.5 Grandes Inspections des TSF - Approbation du marché.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de grandes inspections des télésièges qui doivent débuter au printemps 2025, la régie des Remontées mécaniques s'est attachée des services du cabinet d'ingénierie MTC pour l'assister en tant que maître d'œuvre.

Dans le cadre de ses travaux, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21 janvier dernier.

Le marché a été passé selon la procédure adaptée ouverte et il a fait l'objet de plusieurs lots à savoir :

Lot 1 – Démontage et remontage.

Lot 2 – Contrôles non destructifs.

Lot 3 – Fournitures des composants.
Lot 4 – Révisions des vérins.

Les lots 1, 2 et 3 ont fait l'objet d'offres. Le cabinet MTC a analysé ces offres et a remis sa synthèse à la régie des Remontées mécaniques. Le lot 4 a fait l'objet d'une nouvelle consultation sans publication.

Vu la délibération N°53/2020 prise en séance du 20 juillet 2020 fixant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal notamment en son point 3, le Maire a pris sa décision en date du 7 mars 2025 après examen du rapport d'analyse des offres et a retenu les offres suivantes :

Lot 1 – Démontage et remontage – Société SMOP pour un montant de 201 899,24 € HT.
Lot 2 – Contrôles non destructifs – Société CMI pour un montant de 13 580,00 € HT.
Lot 3 – Fourniture des composants – Société POMA pour un montant de 139 017,41 € HT.
Lot 4 – Contrôle des vérins – Société Aix Hydro pour un montant de 9 818,00 € HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'attribution du marché de travaux pour les grandes inspections des télésièges Clos des Aurans et Chabrières,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la passation du marché de travaux,
- Dit que la notification des actes, sera effective à compter de la réception des actes d'engagement par les tiers,
- Dit que les crédits seront prévus au budget annexe de la régie des Remontées mécaniques, et seront reconduits sur l'exercice à venir si nécessaire,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 7+3
Délibération 05114.2025.02.28.19

8. Questions diverses :

8.1 Convention avec la commune de Savines-le-Lac – relative à la réalisation de deux forages destinés à l'usage Eau potable.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de la commune de Savines-le-Lac de créer deux forages dans le torrent de Réallon afin de modifier le mode de captage d'eau, qui serait donc un captage par forage, et ce dans l'objectif de limiter au maximum les contraintes pour les parcelles avoisinantes de la commune.

Un récent avis d'hydrogéologue agréé par l'Agence Régionale de Santé confirme la possibilité de réduire les périmètres de protection grâce au forage, et donc de maintenir une certaine activité sur les parcelles voisines.

La convention proposée a pour objet :

- D'exposer la maîtrise foncière des terrains et ouvrages associés au projet de forage dans la nappe du Réallon et destinés à l'alimentation en eau potable de la commune de Savines-le-Lac ;
- D'exposer la maîtrise foncière du périmètre de protection immédiate des forages F1 et F2 dans la nappe du Réallon, périmètre dans lequel aucune activité n'est possible, hormis celle directement liée à la production d'eau destinée à la consommation humaine ;
- D'exposer la maîtrise foncière du parking du camping situé au-dessus du forage et sur lequel des travaux de mise en conformité doivent être réalisés ;
- De définir les conditions de réalisation des travaux, d'accès et d'exploitation des deux forages et des ouvrages annexes ;
- De mettre en œuvre une servitude de passage sur les parcelles communales de Réallon concernées par la mise en œuvre de la canalisation d'adduction raccordant les deux forages à la canalisation d'adduction existante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention relative à la réalisation et l'exploitation de deux forages destinés à l'usage Eau Potable avec la commune de Savines le Lac,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec la commune de Savines-le-Lac, telle qu'annexée à la présente délibération, à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes s'y afférents.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 7+3
Délibération 05114.2025.02.29.20

8.2 Régie des Remontées Mécaniques - Week-end de fermeture des 29 et 30 mars 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'évènement « Snow Bike Race » se tiendra sur le domaine skiable les 29 et 30 mars prochains. La partie droite du domaine skiable, à savoir les pistes La Ripaaa, Auriga, Le Lac sera donc réservée à la pratique du Snow Bike.

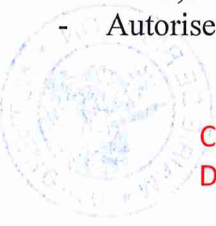
Au vu des actuelles bonnes conditions d'enneigement, Monsieur le Maire propose, pour le week-end des 29 et 30 mars, d'ouvrir le domaine skiable également aux skieurs, sur la partie à gauche, sur les pistes Aquarius, Pégase et Pictor.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'il convient de définir un tarif pour la vente de forfaits journée ski pour le week-end des 29 et 30 mars et propose d'appliquer le tarif suivant :

Forfait journée ski : tarif unique 13,00€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Décide d'autoriser l'accès au domaine skiable aux skieurs le week-end des 29 et 30 mars sur les pistes Aquarius, Pégase et Pictor,
- Décide d'appliquer le tarif tel que proposé ci-dessus, à savoir forfait journée ski au tarif unique de 13,00€ par personne,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus énoncés.



CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 7+3
Délibération 05114.2025.02.30.21

8.3 Philippe BERTRAND, à sa demande, a été muté. Il ne fait plus parti de l'effectif communal.

8.4 Bastien MORÉ a rejoint l'équipes des employés municipaux.

8.5 L'expropriation des terrains pour l'agrandissement du cimetière est déclenchée. La commune déplore l'attente de 2 à 3 ans pour avoir l'aval du tribunal. Les travaux n'en seront que retardés.

Séance levée à 21h05.

Les élus	
GOURLAIN Marine	EXCUSÉ a donné pouvoir à Luc SOULIÉ
MARSEILLE Rémi	
MARSEILLE Sylvain	EXCUSÉ a donné pouvoir à MONTABONE Michel
MOGNETTI Félix	
MONTABONE Michel	
OLLIEU Catherine	
PEYRON Léa	EXCUSÉ a donné pouvoir à Loïc PEYRON
PEYRON Loïc	
SOULIÉ Luc	
ROUX SIBILON Jean-Marc	
DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume	ABSENT

Le secrétaire de Séance,
Jean-Marc ROUX-SIBILON.



Le Maire,
Michel MONTABONE.

